

SEANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2015

Le premier septembre deux mille quinze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs ANNEQUIN, BATTIER, BEL-SICAUD, DEPLAGNE, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CORONT-DUCLUZEAU, DEBIÉ, GUEUGUE, FOURNIER, LELONG, MONIN, MOUNIER, PACCARD, ROESCH, ROSTAING, VERT.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs BEUCHAT (a donné pouvoir à Madame DEPLAGNE), CECILLON (a donné pouvoir à Monsieur VERT), GUICHERD (a donné pouvoir à Monsieur ANNEQUIN), JACQUET (a donné pouvoir à Madame BEL-SICAUD).

ABSENT : Madame COTTAZ.

Madame MONIN a été nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 30 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire apporte une précision concernant le point XI par rapport à l'explication qu'il a donnée sur la procédure de reprise des tombes. Elle n'est pas en cours mais elle sera reprise prochainement par les agents communaux en charge du cimetière.

ORDRE DU JOUR

I. Présentation du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par les services de la CCVT

Monsieur Didier FREMY, vice-président de la CCVT et Edouard MALSCH, technicien à la CCVT présentent aux conseillers le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Il s'agit d'un outil pour dessiner le projet de territoire, en lien avec le SCOT.

Les lois ALUR et grenelle imposent aux collectivités de se mettre en conformité au 31/12/15 les POS seront caducs donc les PLU doivent être votés avant 01/01/16. Une majorité de communes décide l'application du PLUi.

PLUi correspond à une volonté des communes de construire un projet collectif, un transfert de compétence urbanisme par les communes est nécessaire mais sous certaines conditions.

Les autorisations du droit du sol et l'instruction restent de la compétence de la commune.

Modalités d'élaboration, collaboration d'égal à égal : conférence intercommunautaire des maires et élaboration d'une charte de gouvernance (qui fixe les règles).

II. Dénomination de voirie – rue dans la zone des Vallons

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Suite à la mise en activité de la zone des vallons, une voirie sur la Commune a été créée mais elle n'est pas dénommée.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voirie desservant la zone des Vallons « rue du Bistanclaque» en lien avec les entreprises de tissage qui étaient dans le secteur auparavant. Il s'agit d'une onomatopée du parler lyonnais pour désigner un métier à tisser d'après le bruit qu'il produit en fonctionnant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par,

21 voix pour et 1 abstention (madame BATTIER) :

- APPROUVE la proposition de dénomination « rue du Bistanclaque» concernant la rue dans la zone des Vallons
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

III. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec un occupant du domaine public pour « la caverne du Barbu »

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 17 février 2015 afin de régler les occupations du domaine public pour l'exercice des activités des commerçants, en vue de garantir une égalité de traitement et d'assurer la sécurité des piétons.

Une convention doit être souscrite avec chacun des commerçants. Un changement de propriétaire a eu lieu sur la Commune, 5 place du Plâtre.

Il est nécessaire de signer une convention pour l'occupation du domaine public avec Monsieur ROBERT Jérôme, gérant du Bar Restaurant « LA CAVERNE DU BARBU » depuis fin août, il s'agit de la même convention que les deux autres occupations du domaine public pour l'exercice des activités des commerçants.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec Monsieur ROBERT Jérôme, gérant du Bar Restaurant « LA CAVERNE DU BARBU »
- DIT que ces conventions seront annexées à la présente délibération,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

IV. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec la CCVT de mutualisation de prestations intellectuelles d'étude du fonctionnement global du Canal Mouturier

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec la communauté de communes Les Vallons de la Tour afin de mutualiser les prestations intellectuelles d'étude du fonctionnement global du Canal Mouturier.

Monsieur le Maire explique que le Canal Mouturier passe sur la Commune au niveau du « pont rouge » mais il représente un métrage linéaire très faible. Une étude du fonctionnement global du Canal Mouturier est nécessaire, elle est entreprise par la Communauté de Communes des Vallons de la Tour.

Monsieur LELONG indique que cette étude est en cours de réalisation et qu'elle devrait être déposée courant septembre.

Une répartition financière a été validée en conseil communautaire le 26/03/2013. La prise en charge financière de la commune pour l'étude du fonctionnement global du Canal Mouturier est en fonction des habitants (60%) et du Métrage linéaire (40%) soit une participation de 3 184.20 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'étude du fonctionnement global du Canal Mouturier entreprise par la communauté de communes Les Vallons de la Tour,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la communauté de communes Les Vallons de la Tour la convention de mutualisation des prestations intellectuelles d'étude du fonctionnement global du Canal Mouturier qui définit précisément le rôle et les engagements techniques et financiers de chaque partenaire,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

V. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec les intervenants réalisant les animations dans le cadre du Temps d'Accueil Périscolaire pour l'année scolaire 2015-2016

Monsieur le Maire explique que la Commune continue cette année scolaire 2015-2016 les Temps d'Accueil Périscolaire (TAP) mis en place l'année scolaire précédente 2014-2015.

Dans le cadre des Temps d'Accueil Périscolaires, la Commune fait appel à des intervenants extérieurs pour assurer l'animation de groupes d'enfants scolarisés dans les écoles de Cessieu, aux horaires définis par la Commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'établir une convention avec les animateurs qui précise notamment la nature de l'intervention, la périodicité d'intervention et les tarifs, il demande à l'assemblée de l'autoriser à signer ces conventions sur l'année scolaire 2015-2016 sans que la délibération précise le nom des 15 intervenants.

Monsieur le Maire laisse la parole à madame DEPLAGNE qui explique qu'une réunion de la commission scolaire aura lieu prochainement, courant octobre.

Monsieur BROCHARD demande qu'apparaisse sur le site et sur le logiciel « services périscolaires » les activités TAP par cycle.

Monsieur le Maire informera le conseil municipal à chaque changement d'intervenant sachant que les animateurs répondent aux critères définis (activité, coût)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec les intervenants pendant les Temps d'Accueil Périscolaire (TAP) sur l'année scolaire 2015-2016,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

VI. Recours au contrat d'apprentissage notamment dans le cadre du centre de loisirs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il explique que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises. Il ajoute qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Monsieur le Maire explique également que l'agent actuellement en contrat d'apprentissage Naëwelle GUENIFFEY termine son contrat au mois d'août, qu'une nouvelle personne a été retenue suite à une sélection, il s'agit de Justine PONTAL qui intervient au centre de loisirs à compter de septembre. Elle sera présentée à un prochain conseil municipal. Le Directeur du centre de loisirs reste monsieur Landry DA SILVA comme habituellement.

Monsieur le Maire propose d'avoir recours à ce type de contrat pour le centre de loisirs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère en date du 8 juillet 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

- DÉCIDE de conclure le contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Centre de Loisirs	1	BPJEPS	2 ans

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

VII. Recours aux contrats d'avenir et au contrat d'accompagnement dans l'emploi

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est en vigueur, créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 et ses décrets d'application n° 2012-1210 et 2012-1211 du 31 octobre 2012 concernant les emplois d'avenir. Ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé. Monsieur le Maire précise que les emplois d'avenir ont pour objet de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans soit sans qualification, soit peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, par leur recrutement dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale, environnementale ou ayant un fort potentiel de créations d'emplois.

De même la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (Journal Officiel du 19 juin 2005) et le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail et le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (JO du 26 novembre 2009), prévoient le recours aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. Le CAE-CUI a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. Les emplois d'avenir sont conclus pour une durée de 3 ans, et assortis d'une aide de l'Etat d'un montant de 75 % du coût salarial au niveau du SMIC.

Les emplois en contrat d'accompagnement dans l'emploi sont conclus pour une durée minimale de 6 mois renouvelable dans la limite d'une durée totale de 24 mois. L'employeur perçoit une aide de l'Etat dont le montant est fixé annuellement par le Préfet de Région, et peut varier en fonction d'un certain nombre de critères (conditions économiques locales, graves difficultés d'accès à l'emploi). Cette aide varie entre 50 % et 90 % du taux horaire brut du SMIC.

Dans les deux cas, un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir. Des bilans intermédiaires sont prévus pour suivre la progression de l'agent.

Monsieur le Maire explique que 3 contrats d'avenir sont en cours actuellement sur la commune dont un contrat d'avenir à temps complet dans le service périscolaire se termine en septembre. Une difficulté pour recruter ce type de contrat apparaît car à la suite du contrat, en fonction du besoin, une pérennisation de l'emploi n'est pas automatique. Monsieur le Maire rappelle que le but premier de ce type de contrat aidé est de proposer aux agents une formation voire une qualification.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le recours à des emplois d'avenir pour les différents services de la Commune,
- APPROUVE le recours à des contrats unique d'insertion, contrats d'accompagnement dans l'emploi pour les différents services de la Commune,
- PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget 2015,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

VIII. Avenant à la délibération du 09/03/1979 et suivantes concernant la régie de recettes « droit de place » modifiée le 24/07/2012

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier la délibération 09/03/1979 et suivantes concernant la régie de recettes « droit de place » modifiée le 24/07/2012 afin de faciliter l'encaissement des recettes des droits de place lors des foires et marchés hebdomadaires ou ponctuels, droits de place pour les camions de production et/ou vente de denrées périssables ou de fournitures, droit de place pour manèges et attractions de loisirs.

Il sera remis à l'usager lors du paiement un reçu issu d'un carnet à quittances (P1RZ).

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu les articles R.1617-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée au régisseur d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE que l'article 5 de la délibération 09/03/1979 et suivantes concernant la régie de recettes « droit de place » modifiée le 24/07/2012 est modifié comme suit :

« ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- en numéraire,

- par chèques,

Contre-remise à l'usager d'un reçu issu d'un carnet à quittances (P1RZ). »

IX Versement d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des employés communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il existe depuis plusieurs années une amicale des employés communaux.

Cette amicale a pour objet de promouvoir toute action tendant à favoriser les liens d'entraide et d'amitié entre collègues de travail.

Il propose donc de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'Amicale des Employés Communaux une subvention exceptionnelle de 200,00 €.

- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

X Autorisation à Monsieur le Maire pour signer une convention d'occupation du domaine public avec le Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Bourbre (SMABB) pour l'implantation d'une station hydrométrique

Monsieur le Maire explique que le SMABB envisage d'installer sur la Commune de Cessieu une station hydrométrique permettant de mesurer en continu le débit des rivières. Ces travaux sont effectués dans le cadre de l'approfondissement des connaissances sur l'hydrologie des milieux aquatiques en particulier en basses eaux.

Le SMABB souhaite mettre en place, à ses frais, une armoire technique, un mât, un capteur radar, une antenne et un panneau solaire sur une surface de 5m² environ sous le pont vers le champ de mars vers l'abri de bus.

La commune de Cessieu apparaît comme un site stratégique pour évaluer la variation après la commune de La Tour du Pin et ainsi mesurer en continu et suivre le débit de la rivière de la Bourbre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec le Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Bourbre (SMABB) afin d'implanter une station hydrométrique de manière temporaire sur le domaine public, à titre gracieux.

Messieurs ANNEQUIN et CORONT DUCLUZEAU font remarquer que le matériel risque d'être dégradé étant donné que la Commune est sujette ces dernières années à de nombreuses d'incivilités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'installation, la mise en service, l'exploitation sur la Commune de Cessieu d'une station hydrométrique permettant de mesurer en continu le débit des rivières,

- AUTORISE le SMABB, sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable et à titre gracieux, les emplacements définis dans la convention afin de lui permettre d'implanter, de mettre en service et d'exploiter des équipements techniques tels que décrits dans la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Bourbre (SMABB) pour l'implantation d'une station hydrométrique qui définit précisément le rôle et les engagements techniques et financiers de chaque partenaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

XI Habitat-Logement : déploiement du Système National d'Enregistrement de la demande locative sociale validation de la convention avec l'Etat et autorisation de signature à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation de l'accueil des demandeurs et de l'enregistrement de la demande de logements sociaux sur le territoire de la Communauté de communes Les Vallons de la Tour est la suivante :

- Les mairies (le CCAS pour La Tour du Pin) sont les lieux de dépôts des dossiers de demande de logement social. Elles sont également des lieux d'accueil et d'information des demandeurs.
- Une fois les dossiers complets, les mairies (le CCAS pour La Tour du Pin) les adressent à la Communauté de communes, qui les enregistre dans l'outil départemental de gestion partagée de la demande de logement social (Etoil.org / Pelehas).
- L'ensemble des communes des Vallons de la Tour ont accès à cet outil et aux données nominatives qu'il contient. Le CCAS de La Tour du Pin a en outre la possibilité de modifier les informations contenues dans les dossiers. L'accès à cet outil permet aux mairies d'avoir connaissance de l'ensemble des demandeurs recherchant un logement sur leur commune, y compris lorsque le dossier a été déposé auprès d'une autre commune. Il est rappelé que les demandeurs déposent désormais un seul dossier pouvant indiquer jusqu'à 8 communes souhaitées. Elles peuvent ainsi consulter l'ensemble des demandes actives sur le territoire et proposer des candidats pour l'attribution des logements sociaux.

Le Comité de Pilotage de l'outil départemental de gestion partagée de la demande de logement social (Etoil.org / Pelehas) du 26 novembre 2014 a acté l'abandon de cet outil et le passage à l'outil national Système National d'Enregistrement (SNE) à compter du 1^{er} octobre 2015.

Afin de conserver leurs droits d'accès actuels sur le nouveau logiciel, les utilisateurs (Communauté de communes, Mairies et CCAS de La Tour du Pin) devront signer une convention avec le Préfet avant le 01/10/2015, fixant les conditions et modalités d'accès au système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social.

Pour pouvoir continuer à avoir accès aux informations nominatives des demandeurs, la commune doit signer avec le Préfet la convention annexée à la présente délibération avec le Préfet, dans laquelle mandate la Communauté de communes pour l'enregistrement des demandes.

L'organisation actuelle en matière d'accueil des demandeurs et d'enregistrement de la demande sur la Communauté de communes telle que décrite ci-avant reste inchangée. La Communauté de communes continuera d'enregistrer les demandes de logement adressées par les mairies pour toutes les communes du territoire. Le cas échéant, des modifications éventuelles dans l'organisation locale et dans l'accès à l'outil pourront être apportées à l'issue de l'adoption du Plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs, après vote du Conseil communautaire et avis des communes et partenaires associés à son élaboration (cf. délibération du Conseil communautaire des Vallons de la Tour n°4542-15/106 du 06/07/2015).

Monsieur le Maire explique les avantages de ce nouveau logiciel qui permet au demandeur de pouvoir enregistrer directement son dossier et de voir les disponibilités des logements sociaux sur le département, il permet une meilleure visibilité des demandes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les règles de fonctionnement partenarial décrites ci-avant.
- AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer avec le Préfet au nom et pour le compte de la commune, la convention jointe en annexe à la présente délibération.
- AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

XII Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature des demandes d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour les établissements recevant du public

Le Maire rappelle que 2015 était la date limite prévue par la loi pour rendre accessibles les établissements recevant du public (mairie, école, centre de loisirs, église, gymnase, salle des fêtes....).

Un diagnostic avait été effectué en 2011 avec un coût 1 million d'euros. Aucun bâtiment n'était aux normes mais dans certains bâtiments peu de modification devaient être apportées. Certaines prescriptions avaient été énoncées comme des passages lumineux, des marches avec signalétique lumineux, une banque plus basse pour l'accueil de la mairie, des interrupteurs à descendre, un monte-charge pour accéder sur la scène à la salle des fêtes, des toilettes « handicapées » sur chaque site.

Deux possibilités sont proposées à la commune soit se mettre en conformité soit demander une dérogation.

L'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée va permettre à la commune qui est propriétaire de ces bâtiments de se mettre en conformité. Il correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 sous peine de sanction financière entre 1500 et 5000€ d'amende et concerne tous les bâtiments communaux recevant du public. Le préfet a 4 mois pour répondre.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir l'Ad'ap et de l'autoriser à le transmettre complété avant le 27 septembre 2015 à Monsieur le Préfet pour approbation.

Monsieur LELONG remarque qu'il serait utile de se rapprocher des associations pour étudier les adaptations les plus adéquates à apporter aux établissements recevant du public.

Monsieur CORON-DUCLUZEAU demande quels bâtiments nécessitent le plus de travaux. Monsieur le Maire répond le centre de loisirs car il nécessite une rampe d'accès.

Après avoir étudié les différents documents de demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée « AD'AP », étudié les principales dispositions techniques concernant le projet, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser un agenda d'accessibilité programmé « AD'AP »
- AUTORISE Monsieur le Maire à le transmettre à Monsieur le Préfet
- DONNE pouvoir au maire pour sa réalisation.

XIII Présentation rapport du service de l'Eau du Syndicat des eaux de Dolomieu-Montcarra

Monsieur explique qu'il s'agit de l'eau distribuée au Bois de Cessieu.

Il énonce les chiffres du rapport en 01/01/2014 : 658 habitants.

Le nombre de raccordements au réseau Dolomieu-Montcarra est de 277 en 2013, 280 en 2014.

La Consommation est de 26 588 m2.

L'assainissement collectif est géré par la CCVT.

L'eau potable est de bonne qualité.

Monsieur DEBIE fait remarquer que la pression est faible.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'une simple information, le rapport est disponible au secrétariat de mairie.

XIV Demande de retrait par la commune de Cessieu de la Communauté de Communes des vallons de la Tour (CCVT) pour rejoindre la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI)

Le maire rappelle

- les enjeux de la réforme territoriale ;
- les différents échanges engagés au sein du conseil municipal et notamment l'avis favorable au rapprochement de notre commune avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ;
- les différents échanges intervenus avec les représentants de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère sur cette adhésion ;
- les résultats de l'étude réalisée à la demande de la communauté de communes des Vallons de la Tour par la SAS New Deal, faisant apparaître très clairement que notre territoire, qui polarise relativement peu les territoires alentours, est très lié à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère :
 - 1980 personnes se rendent chaque jour sur le territoire de la CAPI «et 1 150 sur le territoire du Grand Lyon pour Travailler
 - 30 % des actifs occupés et 55 % des actifs occupés sortants occupent un emploi dans l'un de ces deux territoires
 - Sur les 118 M€ de masse salariale captée, 25 M€ proviennent du Grand Lyon et 40 M€ de la CAPI
 - 1^{er} territoire de destination des populations ayant quitté le territoire au cours des 5 dernières années (490)
 - 1^{er} territoire d'origine des populations s'étant implanté sur le territoire depuis 5 ans (1 040)
 - 1^{er} territoire de résidence des actifs non-résidents venant travailler sur le territoire des Vallons de la Tour (980)
 - 1^{er} territoire pourvoyeur d'emplois pour les actifs résidents travaillant à l'extérieur (1 980)
 - 1^{er} territoire générateur de la masse salariale entrante (40 M€)
 - 1^{er} territoire bénéficiaire de masse salariale distribuée (19.5 M€)

Il précise également que :

- la commune de CESSIEU est limitrophe de la CAPI par les Communes de RUY MONTCEAU et SEREZIN DE LA TOUR et que de nombreux échanges existent entre les populations, les associations et les différents acteurs économiques.

Les conseillers ont débattu longuement sur le sujet en détaillant les avantages et les inconvénients de chaque structure intercommunale. Les conditions de sortie d'une intercommunalité pour adhérer à une autre sont l'acceptation de la

commune par l'intercommunalité « d'accueil » (CAPI) et que l'intercommunalité d'origine (CCVT) accepte la sortie de la commune. Un calendrier a été défini à savoir : fin septembre le Préfet soumettra le schéma directeur des futures intercommunalités du département. Concernant la CCVT, ce sont les Vals du Dauphiné, les communes auront deux mois pour se prononcer ainsi que les communautés concernées. Le préfet a précisé qu'il procéderait par bloc de communes et que les communes qui souhaitent rejoindre une autre intercommunalité pourront le faire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Des conseillers se posent la question de la fiscalité. Monsieur LELONG explique que les taux actuels de la CAPI sont quasiment semblables à ceux de la CCVT excepté une taxe sur les transports prélevée par la CAPI.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter au scrutin secret, seul un conseiller municipal le souhaite (monsieur ROSTAING). Le vote a eu lieu à main levée puisque le recours au vote à bulletin secret n'est possible que lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Après avoir délibéré et voté, le conseil municipal de CESSIEU par :

15 voix pour (ANNEQUIN, BATTIER, BEL-SICAUD, BEUCHAT, BUISSON, BROCHARD, CORONT-DUCLUZEAU, BUTTIN, DEPLAGNE, FOURNIER, LELONG, GUICHERD, JACQUET, MOUNIER, ROESCH)

4 abstentions (CECILLON, GUEUGUE, PACCARD, DEBIE)

3 voix contre (ROSTAING, VERT, MONIN)

- SOLLICITE de Monsieur le Préfet de l'Isère qu'il autorise la commune de CESSIEU à se retirer de la Communauté de Communes des Vallons de la Tour pour rejoindre la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

- SOLLICITE de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, par la voix de son conseil communautaire d'accepter son adhésion

- DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Isère de bien vouloir enclencher la procédure prévue par l'article L 5214-26 du Code Général des Collectivités pour une adhésion de la commune de CESSIEU à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère à l'échéance la plus proche permise par les textes

- AUTORISE monsieur le Maire à réaliser et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de la procédure nécessaire au changement d'intercommunalité.

XV Questions diverses

Les questions diverses seront étudiées à une prochaine séance du conseil municipal qui aura lieu le 29 septembre.

Monsieur le Maire précise qu'une commission finances aura lieu en octobre.

Monsieur BUISSON précise la date du forum des associations : le samedi 5 septembre, les associations seront présentes à partir de 8 heures, un verre de l'amitié sera offert à 12 heures.

Fin de séance 22h45